Le producteur *d'eau potable*

Les distributeurs *d'eau potable*

Dépassement de la limite de qualité en Bromates

Les Bromates : de quoi s'agit-il ?

Les Bromures, naturellement présents dans l'eau brute, sont oxydés en bromates par les étapes d'ozonation des usines de potabilisation. Ils peuvent, dans certains cas, provenir de l'eau de javel servant à la désinfection des eaux.

Un dépassement lié à des modifications du traitement

Un dépassement de la limite de qualité d'un métabolite (l'ASDM) le 8 février 2023, non confirmé par la suite, a nécessité une augmentation de la quantité d'ozone utilisée sur la filière de traitement pour détruire cette molécule. Ce faisant, une concentration de 24 µg/L de bromates a été constatée les 12 et 18 avril 2023 sur les eaux mises en distribution (la limite de qualité étant de 10 µg/L).

De nouvelles analyses réalisées les 24 avril et 2 mai ont mis en évidence des concentrations respectives de 3µg/L et de 1,8 µg/L témoignant d'un retour à la normale.

A noter que de 2019 à 2022 inclus, la concentration moyenne en Bromates était de 0,65 µg/L soit bien en dessous de la limite de qualité.

Les mesures prises par Eau du Pays de Saint-Malo

Dès constat, la quantité d'ozone nécessaire au traitement a été ajustée pour qu'elle soit suffisamment importante afin de détruire l'ASDM et suffisamment basse pour ne pas générer de Bromates. Ces mesures ponctuelles viennent compléter les actions de protection de la ressource en eau menées par Eau du Pays de Saint-Malo et les nouveaux traitements (charbon actif en poudre) mis en place en 2022 : 400 000 €HT d'investissement.

Les communes concernées

Les communes concernées par les dépassements sont présentées sur la carte de la page suivante. Saint-Malo a été plus marginalement concernée du fait d'eaux distribuées venant de plusieurs origines.

Résultats des mesures de qualité des eaux produites

https://www.syndicat-eau-cote-emeraude.fr rubrique production d'eau potable sous-rubrique qualité de l'eau produite

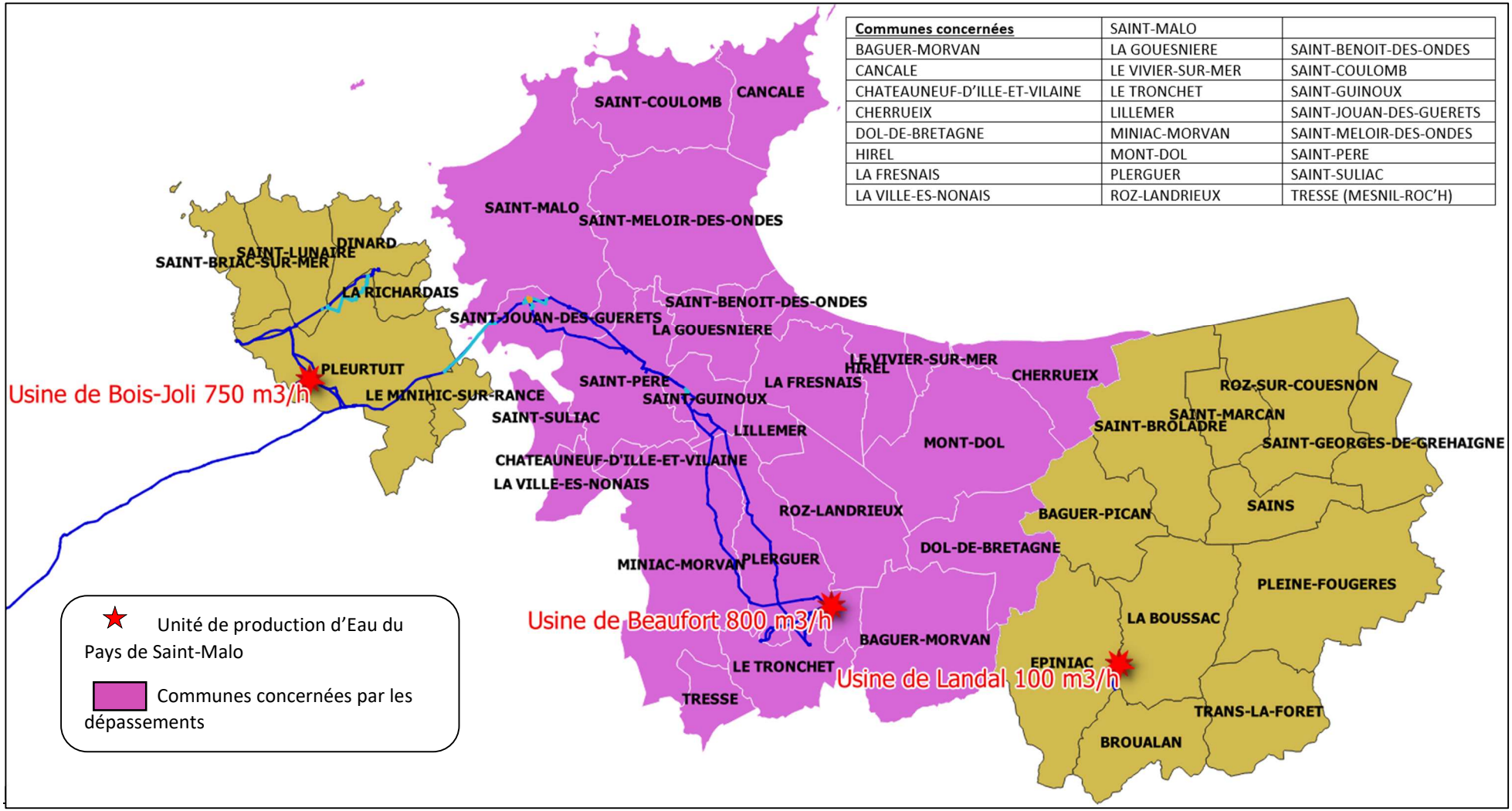

Communes concernées	SAINT-MALO	
BAGUER-MORVAN	LA GOUESNIERE	SAINT-BENOIT-DES-ONDES
CANCALE	LE VIVIER-SUR-MER	SAINT-COULOMB
CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE	LE TRONCHET	SAINT-GUINOUX
CHERRUEIX	LILLEMER	SAINT-JOUAN-DES-GUERETS
DOL-DE-BRETAGNE	MINIAC-MORVAN	SAINT-MELOIR-DES-ONDES
HIREL	MONT-DOL	SAINT-PERE
LA FRESNAIS	PLERGUER	SAINT-SULIAC
LA VILLE-ES-NONAIS	ROZ-LANDRIEUX	TRESSE (MESNIL-ROC'H)

Usine de Beaufort	12/04/2023	18/04/2023	24/04/2023	02/05/2023
Bromates	24 µg/L	24 µg/L	3 µg/L	1,8 µg/L

Communes concernées	SAINT-MALO	
BAGUER-MORVAN	LA GOUESNIERE	SAINT-BENOIT-DES-ONDES
CANCALE	LE VIVIER-SUR-MER	SAINT-COULOMB
CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE	LE TRONCHET	SAINT-GUINOUX
CHERRUEIX	LILLEMER	SAINT-JOUAN-DES-GUERETS
DOL-DE-BRETAGNE	MINIAC-MORVAN	SAINT-MELOIR-DES-ONDES
HIREL	MONT-DOL	SAINT-PERE
LA FRESNAIS	PLERGUER	SAINT-SULIAC
LA VILLE-ES-NONAIS	ROZ-LANDRIEUX	TRESSE (MESNIL-ROC'H)

Communes concernées		
BAGUER-MORVAN	LA GOUESNIERE	SAINT-BENOIT-DES-ONDES
CANCALE	LE VIVIER-SUR-MER	SAINT-COULOMB
CHATEAUNEUF-D'ILLE-ET-VILAINE	LE TRONCHET	SAINT-GUINOUX
CHERRUEIX	LILLEMER	SAINT-JOUAN-DES-GUERETS
DOL-DE-BRETAGNE	MINIAC-MORVAN	SAINT-MELOIR-DES-ONDES
HIREL	MONT-DOL	SAINT-PERE
LA FRESNAIS	PLERGUER	SAINT-SULIAC
LA VILLE-ES-NONAIS	ROZ-LANDRIEUX	TRESSE (MESNIL-ROC'H)